

## FORMATION INSTRUMENTALE OU VOCALE

**Un délai d'attente est nécessaire avant de pouvoir commencer l'apprentissage d'un instrument. Il est conseillé de s'inscrire dès la rentrée sur une liste d'attente (souhait à renouveler à chaque rentrée).** Les demandeurs sont classés selon leur ancienneté en Formation musicale (voir ROI Art.11). Les candidats à l'apprentissage d'un second instrument ne sont pas prioritaires, et leur souhait sera examiné par le Conseil de Classe et d'admission.

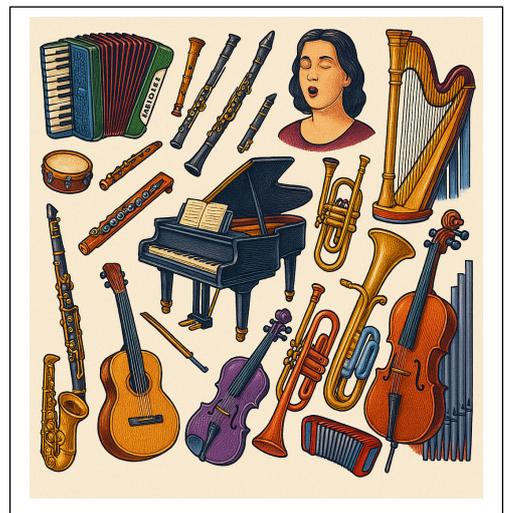
### CONDITIONS DE FRÉQUENTATION DES COURS D'INSTRUMENT OU DE CHANT :

1. A partir de 7 ans (exceptionnellement plus tôt, en fonction des places disponibles).
2. Suivre simultanément, à moins de les avoir terminés, les cours de formation musicale jusqu'en fin de cycle de filière de formation ou de transition.
3. Fréquenter l'Académie à raison de 2 périodes/semaine au moins.  
À partir de la Qualification, ces 2 périodes doivent relever exclusivement du domaine Musique. Les élèves qui ont terminé la Formation musicale et qui ne fréquentent plus qu'un cours d'instrument doivent compléter leur horaire par un cours complémentaire (voir page précédente).

### INSTRUMENTS (dans l'ordre alphabétique) :

Accordéon diatonique, Alto, Clarinette, Clavecin, Cornet, Contrebasse, Flûte à bec, Flûte traversière, Guitare, Harpe, Hautbois, Orgue, Percussions, Piano, Saxophone, Trombone, Trompette, Tuba, Violon, Violoncelle et Chant.

- ◇ Enfants (début des études à moins de 14 ans) :  
5 années de formation ➡ 5 années de qualification  
➡ ou 5 années de transition  
(voir ci-dessous)
- ◇ Adultes (début des études à 14 ans ou plus) :  
4 années de formation ➡ 4 années de qualification



### FILIÈRE DE TRANSITION :

Le choix de cette filière donne accès à une formation plus approfondie, tant en instrument qu'en Formation musicale. Il est subordonné à l'avis favorable du Conseil de Classe et d'Admission et est réservé aux élèves les plus motivés, à partir de 11 ans et après la filière de Formation.

#### Conditions de régularité :

- Fréquenter 5 périodes/semaine du domaine Musique (si le cours de Formation musicale (T3) est terminé et réussi, 2 périodes suffisent).
- À partir de la 3<sup>ème</sup> année de Transition à l'instrument, la fréquentation du cours de Musique de Chambre est obligatoire.